



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT
DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR



Solliès-Pont, le 01 AOÛT 2011

ARRETE

De délégation de fonctions et de signature à un conseiller municipal

N° Départ : 492/2011/13/DGS/SDGS/AG/LH

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 23 mars 2008 fixant à 9 le nombre d'adjoints,
- Vu** Le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mars 2008,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009 ayant pour objet la nomination d'un nouvel adjoint et fixant l'ordre du tableau des adjoints,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 27 juillet 2011 ayant pour objet l'installation d'un conseiller municipal,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 27 juillet 2011 ayant pour objet la nomination d'un nouvel adjoint et fixant l'ordre du tableau des adjoints,
- Considérant** Que les neuf adjoints sont titulaires d'une délégation,
- Considérant** Que les délégations des adjoints sont conséquentes et que certains domaines n'ont pu être délégués,

arrête

Article 1 : Madame Marie Pierre CAPELA, conseillère municipale, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- petite enfance
- relais assistants maternels

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par madame Marie Pierre CAPELA des pièces et actes suivants :

- bons et lettres de commande,
- courriers, certificats, rapports, procès verbaux relatifs et attestation relatifs à ses délégations,
- arrêtés du maire relatifs à ses délégations :
- visa des heures supplémentaires et demandes de congés du personnel en rapport avec sa délégation,

devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du maire
Marie Pierre CAPELA
Déléguée à la petite enfance et au relais assistants maternels

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le comptable municipal
- L'intéressé

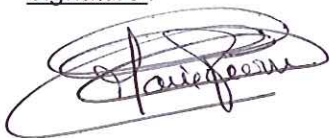
et sera publié.

Le maire

André GARRON

Notifié le : 01 AOUT 2011

Signature :



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le 02 AOUT 2011
- la publication le 03 AOUT 2011